



VILLIERS-SUR-LOIR

Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2025

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD – Mme MÉRAUD - M. JOSÉ - Mme GOUJON - M. LEFERT – M. SALOU - Mme CANY - Mme MÉSANGE - M. ADAM - Mme PLEUVRY - M. SANDRÉ - Mme BEAUCHEMIN

Absence excusée : Mme BLONDEAU (Pouvoir à Mme MÉSANGE)

Absent : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de séance du 15 septembre 2025

Le compte-rendu du 15 septembre 2025 est approuvé.

2. Désignation du Secrétaire de séance

Mme MÉRAUD est désignée comme Secrétaire de séance.

3. Convention 30 millions d'amis

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans la stérilisation des chats errants. 70 chats ont déjà été stérilisés pour un montant de 3 600 € à la charge de la commune. L'association 30 millions d'amis prend en charge 50 % des actes effectués par le vétérinaire. Malgré cela, la reproduction de chats errants n'a pas cessé. La commune est très régulièrement sollicitée, tant sur le hameau de Villepoupin qu'au Coudray et dans d'autres lieux pour continuer cette démarche.

Le conseil décide de signer une nouvelle convention avec la fondation « 30 millions d'amis » et de faire appel à la clinique vétérinaire de Montoire-sur-le-Loir pour la réalisation des actes sur 30 chats au cours de l'année 2026.

La clinique vétérinaire facturera, avec la stérilisation, la pose d'une puce et un tatouage :

- 100 € par mâle,
- 120 € par femelle
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La commune versera 50 % des frais à la fondation 30 millions d'amis.

La fondation prend l'intégralité des factures adressées par la clinique vétérinaire.

4. Illuminations sur la mairie : Budget prévisionnel

Madame TAILLARD présente le budget prévisionnel pour le mapping qui aura lieu les 12 et 13 décembre 2025. Ce projet est réalisé en partenariat avec Madame Marie-Jeanne GAUTHÉ et deux de ses élèves. Le budget prévisionnel de la manifestation se présente ainsi :

Budget prévisionnel en euros TTC			
Dépenses		Recettes	
Objet	montant	Objet	Montant
Vidéo-mapping MJ GAUTHÉ	8 040,00	Subvention sollicitée département	1 250,00
Frais stagiaire	2 480,00		
Frais hébergement et restauration	568,40	Sponsors privés : - ADH : 1 000 - le Triangle : 5 000 - Project : 1 500 - SAV GCL : 1 000 - MMA : 2 000	10 500,00
Frais communication et administratifs	500,00		
frais de réception officiels	200,00		
Frais de gardiennage	564,48	Commune	602,88
Frais d'hébergement			
total	12 352,88	total	12 352,88

Parallèlement aux illuminations (mapping), un marché de Noël aura lieu à l'Artésienne le vendredi à partir de 18 h 30 et le samedi toute la journée (de 10 h à 21 h). Un village gourmand sera organisé sur le parking de l'Artésienne (côté avenue du Petit Thouars).

Les enfants viendront chanter sur le parvis de la mairie à 17h, le vendredi 12 décembre.

5. **Finances : participation communes extérieures au frais de fonctionnement de l'école**

Le code de l'éducation définit dans son article L212-8 les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures. Cette répartition doit se faire par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Considérant ces dispositions, le conseil municipal fixe le coût de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- Classe maternelle : 2 664,87 €
- Classe élémentaire : 1 612,87 €

Le coût est calculé en tenant compte des charges de fonctionnement supportées par la commune, selon le tableau joint à la délibération.

La commune de Fortan n'ayant plus d'école, les enfants sont scolarisés dans les communes environnantes, au choix de chaque famille. La commune accepte de participer aux frais de fonctionnement.

6. **Finances : tarifs 2026**

Au vu du contexte économique et de l'augmentation des coûts, la commission générale du 21 octobre 2025 a décidé de n'augmenter que certains tarifs communaux. Monsieur le Maire présente le travail de la commission générale

			Villiersois 2025	Villiersois Tarifs 2026	hors commune 2025	hors commune Tarifs 2026
Grande salle (incluant le foyer)	Soirée (à partir de 18h30)	Hiver	240	240	388	388
		Eté	130	130	268	268
	1 Journée	Hiver	360	360	601	601
		Eté	251	251	470	470
	2 ou 3 jours	Hiver	540	540	787	787
		Eté	410	410	656	656
Foyer (1 jour)		Hiver	158	158	300	300
		été	98	98	240	240

Foyer (2 à 3 jours)	Hiver	140	140	388	388
	été	158	158	300	300
Espace traiteur	Hiver/été	88	88	121	121
Caution		900	1000	900	1000
Forfait ménage		220	230	220	230
Non respect consignes		25	25	25	25
Forfait poubelles		55	60	55	60
Perte de badge ou autre clé		55	60	55	60

Le tarif été s'applique sur la période du 1er avril au 15 octobre

Le tarif hiver concerne la période du 16 octobre au 31 mars

Le tarif 2-3 jours s'applique pour les samedis-dimanches, le vendredi ou le lundi (s'ils sont fériés)

Le conseil adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus et fixe un tarif forfaitaire (englobant l'utilisation de la grande salle et de l'espace traiteur) pour les associations extérieures proposant des animations présentant un caractère d'intérêt communal, autre qu'humanitaire, à :

- 425 € en hiver
- 300 € en été

Cimetière 2/3 commune 1/3 CCAS			Tarif voté 2026
Concession	15 ans	180	189
	30 ans	363	381
	50 ans	606	636
Colombarium	15 ans	282	294
	30 ans	543	570
	50 ans	864	906
Cavurne	15 ans	90	93
	30 ans	180	189
	50 ans	300	315

Objet		Associations communales	Autres
Location Matériel	Vaisselle (Assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	Offert	0.16
	Pichets - corbeilles à pain	Offert	Offert
	Percolateur	Offert	11
	Tables/unité	Offert	4.40
	Chaises/unité	Offert	0.66
	Bancs/unité	Offert	0.92
Vaisselle manquante ou cassée	Vaisselle (Assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	2.40	2.35
	Pichet	7.65	7.50
	Corbeille à pain	2.40	2.35
	Bac gris + couvercle	18.60	18.20

Divers		
Visites Touristiques Coteau St André	Visite à partir de 10 personnes	5 €/personne
Garderie	Prix à la demi-heure quel que soit le jour	1.30 € la demi-heure
		0.65 € le quart d'heure
Droit de Place	Emplacement taxis	175 €/an
	Vente ambulante/jour	40 € /jour
	Vente régulière (ex. pizzaiolo) / par trimestre	40 €/trimestre

Monsieur JOSÉ informe le conseil que les agents communaux recherchent une solution pour l'entretien du cimetière et propose d'installer un parcours avec des plaques alvéolées sur la bande de roulement.

Il sera demandé à Vendôme, le coût facturé pour les emplacements de taxis.

7. Finances : délibération modificative n°3

Madame MÉRAUD fait part de la décision budgétaire prise par Monsieur le Maire pour permettre de payer les frais financiers liés au déblocage de la ligne de trésorerie. Un virement de 860 euros a été fait du compte 65315 au compte 6618.

Madame MÉRAUD présente le projet de délibération budgétaire modificative, reprenant l'ensemble des délibérations n° 5 et 6, ainsi que l'intégration des travaux concernant la chaudière et les frais d'insertion des travaux de voirie :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 687,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 687,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 214,17 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	2 473,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 687,68 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 487,68 €	5 487,68 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
R-2804182 : Amort. subv org publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	69 205,03 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	564,91 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 769,94 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	69 769,94 €	0,00 €	69 769,94 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	69 769,94 €	800,00 €	70 569,94 €
Total Général		69 769,94 €		69 769,94 €

8. Finances : admission en non-valeur

Le Conseil Municipal admet l'inscription en non-valeur des créances pour un montant de 2 214,14 € et les créances éteintes pour un montant de 2 473,51 € et décide d'inscrire les sommes au budget aux comptes 6541 (non-valeur) et 6542 (créances éteintes).

9. Finances : durée d'amortissement

Suite à la vente du terrain au SDIS pour la construction de la nouvelle caserne Rochambeau, la commune a cédé le terrain de 3 000 m² pour l'euro symbolique, section ZI 559-562-565-568. Cette cession, considérée comme une subvention d'équipement, doit faire l'objet d'un amortissement. Le conseil décide d'amortir le terrain sur une durée de 5 ans. Au vu de la valeur d'achat de ce terrain, il convient d'inscrire la somme de 800 euros au budget 2025 au compte 681 (dépenses de fonctionnement) et au compte 2804182 (recettes d'investissement).

10. Propreté urbaine : convention VALDEM

Monsieur le Maire expose la possibilité de signer une convention avec l'Eco-organisme CITEO pour la gestion des déchets abandonnés.

Cette convention permettrait à la commune d'obtenir un soutien financier de 0,90 € par habitant et par an.

La seule possibilité de percevoir ce soutien financier est de se regrouper avec d'autres communes jusqu'à dépasser le seuil de 1 500 habitants.

Le syndicat ValDem propose de le désigner comme chef de groupement des communes adhérentes.

Le conseil décide d'adhérer au groupement pour la gestion des déchets abandonnés et désigne le syndicat ValDem comme chef de groupement et interlocuteur privilégié.

Madame MÉSANGE rappelle que le dépôt d'objets encombrants est toujours présent le long du chemin d'exploitation au-dessus du Coudray.

11. Urbanisme : périmètre délimité des abords

Lors de la séance de conseil municipal du 16 juillet 2025, le projet de modification de périmètre délimité des abords a été rejeté, le périmètre des 500 m était maintenu.

Suite à cette délibération, le conseil municipal s'est réuni en commission générale en présence des représentants de l'architecte des bâtiments de France, le 21 octobre 2025 permettant de préciser l'intérêt d'avoir un P.D.A. en remplacement du périmètre de 500 m.

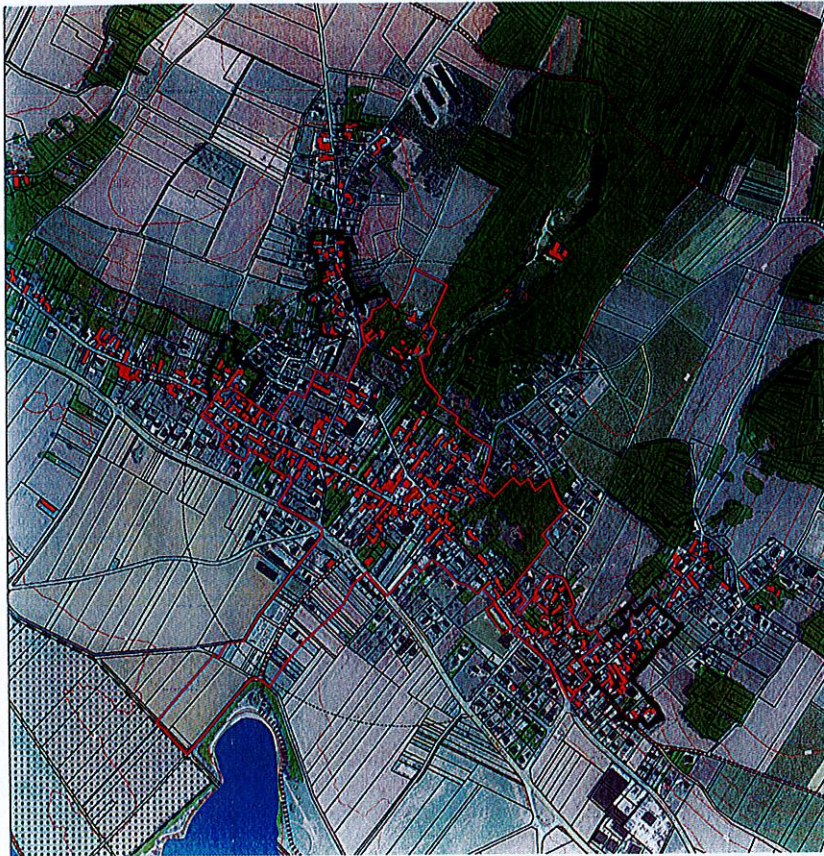
Il est rappelé l'intérêt du périmètre délimité des abords par rapport au périmètre des 500 mètres, avec la visibilité du monument historique (église Saint-Hilaire).

Pour Mme MESANGE et M. ADAM, il est indispensable de protéger le patrimoine ancien de la commune, même s'il ne se situe pas dans le périmètre de l'église.

Madame MERAUD craint que le nouveau périmètre alourdisse les contraintes et génère des coûts de travaux supplémentaires.

Pour Monsieur ADAM, Villiers-sur-Loir doit rester une commune attractive et ne pas perdre son âme. Le périmètre délimité des abords doit représenter un signe fort. Selon Madame MÉSANGE, il est nécessaire de faire de la pédagogie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **un contre** (Mme MERAUD), **quatre abstentions** (Mme GOUJON, Messieurs JOSE, SALOU, LEFERT) adopte le périmètre délimité des abords tel que proposé ci-dessous, sous réserve de l'accord de l'UDAP.



12. Urbanisme : D.P.U.

Mme MÉRAUD, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2025 – 00024	Rue du Coteau Saint-André	L 541 – 542 – AA 166
2025 – 00025	9 rue de la Fuye	AB 186
2025 – 00026	24 rue du Coteau Saint-André	L 567 - 576

13. Personnel : adhésion au CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) depuis de nombreuses années. Le C.O.S. est une association permettant aux agents de bénéficier d'avantages sociaux (équivalent à un comité d'entreprise). Le C.O.S., lors d'une assemblée générale extraordinaire, a fait l'objet d'une décision de dissolution au 31 décembre 2025. Le C.O.S. adhère au C.N.A.S (comité national de l'action sociale) pour les agents de la commune.

Le conseil municipal décide donc d'adhérer directement au C.N.A.S pour permettre à ses agents (actifs et retraités) de bénéficier d'aides sociales, à compter du 1^{er} janvier 2026.

14. Ministère des Armées : partenariat pour la création de zones de manœuvre permanentes en terrain libre

Madame MÉRAUD, correspondant Défense, présente la demande reçue par le Ministère des Armées qui propose un partenariat sous forme d'une convention pour la création d'une zone de manœuvres permanentes en terrain libre.

Les objectifs prioritaires de cette démarche sont tout à la fois de contribuer à la préparation opérationnelle des forces armées, de simplifier les démarches administratives pour les formations d'emploi mais également de renforcer le lien « Armées-Nation » et l'esprit de défense en dédiant une partie du temps de présence des unités en exercice pour réaliser, si possible, des échanges avec la population et la jeunesse sous forme d'activités comme par exemple des cérémonies, des présentations de matériels, des rencontres sportives ou encore des témoignages. Ce projet fait suite à l'exercice VEZINET II en novembre 2023 sur le département. Les manœuvres et exercices en « terrain libre » s'inscrivent dans un cadre juridique strict qui vise à concilier les activités militaires avec le respect du droit commun, notamment le droit de propriété ou la liberté de circulation, d'anticiper et gérer les dommages et litiges éventuels causés par le passage ou le stationnement des troupes sur des espaces publics ou privés (après accord des propriétaires) et le respect de l'environnement.

Le périmètre de ZMP proposé va de Mondoubleau à Blois, en passant par Montoire, Saint-Amand Longpré, Veuzain-sur-Loire, Mer et Fréteval.

Les activités concernées, de jour et de nuit sont :

- exercices tactiques, de synthèse et d'aguerrissement ;
- manœuvres et opérations de petit échelon ;
- marches d'entraînement ;
- actions de formations ;
- usage éventuel de munitions d'exercice (avec nettoyage des zones à l'issue).

À titre d'exemple :

- circulation à pied ou en véhicule classique sur la voirie dans le respect du code de la route ;
- utilisation d'un site d'escalade ouvert au public ;
- marche en groupe qui n'occasionne aucune gêne (10 à 30 personnes) ;
- les activités d'instruction qui ne présentent a priori aucun risque spécifique ;
- les activités dans des espaces réglementés avec l'autorisation du responsable, office national des forêts, voies navigables de France, etc. ;
- toute activité d'instruction sur un terrain privé avec l'accord préalable du propriétaire.

EFFECTIF PREVISIONNEL :

- Effectifs maximum sur l'ensemble de la zone de (20km X 40km) : 150 personnes (une compagnie).
- Véhicules maximum : 50 véhicules, comprenant les véhicules légers tout terrain (type 4x4), les véhicules blindés non chenillés (blindés légers, véhicules blindés de combat d'infanterie), les poids lourds (type GBC)

Il faut comprendre que les effectifs seront en mouvement sur tout ou partie de la ZMP. De ce fait, une commune ne verra qu'entre 10 à 30 personnes ainsi que moins de 10 véhicules au même moment.

Les bivouacs se feront dans les zones autorisées suivantes :

- Forêts domaniales.
- Camping ou autres (salle des fêtes, parking, etc.)
- Autres zones de stationnement autorisées du domaine public.
- Les bivouacs sur terrain privé feront l'objet d'une demande officielle adressée aux propriétaires.

Dans tous les cas, le chef de l'unité intervenant sur votre commune s'informerera auprès des autorités civiles (mairie, correspondants de défense, gendarmerie) pour les restrictions éventuelles sur les zones concernées par sa manœuvre.

Le Conseil Municipal accepte le partenariat avec le Ministère des Armées pour la création d'une zone de manœuvres permanentes en terrain libre.

15. Conseil municipal des jeunes : modification du règlement intérieur

Madame TAILLARD propose de modifier le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes suite à la demande des élèves de 5^{ème} qui souhaitent continuer à participer à ce conseil.

Madame TAILLARD propose d'insérer le paragraphe ci-dessous à la fin de l'article 2 du règlement intérieur : *« A l'issue du mandat, si certains élus souhaitent continuer leur investissement civique, il est décidé de leur permettre de continuer en tant que conseillers d'honneur. »*

Le Conseil Municipal décide d'insérer le paragraphe ci-dessus à l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes.

L'élection du prochain maire du conseil municipal des jeunes aura lieu le 8 décembre à 19 h, juste avant la séance de conseil municipal.

16. Ecole : demande de participation pour le voyage scolaire 2026

Madame TAILLARD présente le projet de classe de découverte à l'Ile Tudy du 6 au 10 avril 2026, pour les 48 élèves de CE2-CM1 et CM2.

Le coût du séjour, transport inclus, s'élève à 19 212,80 € (budget prévisionnel). Les enseignants sollicitent la commune à hauteur de 5 280 € (soit 110 €/enfant) sur le budget 2026 ; l'Amicale de l'école peut prendre en charge 4 332,80 € et les familles supporteront le coût de 9 600 € (soit 200 €/enfant). Un seul enfant ne devrait pas participer à ce voyage.

Le conseil décide de soutenir ce projet de classe de découverte 2026 et s'engage à inscrire la dépense de 5 280 € dans le budget primitif 2026.

17. Informations diverses

* Factures d'eau : Madame BEAUCHEMIN évoque les difficultés rencontrées concernant les factures d'eau dont les estimations sont extrêmement élevées ; des demandes de réduction peuvent être faites.

* Épareuse

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat de l'épareuse qui n'est plus utilisée par les agents communaux. Madame TAILLARD propose de la vendre pour le prix de la ferraille.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SANDRÉ d'estimer le prix de ce matériel. La proposition de vente sera actée par délibération lors du prochain conseil municipal (le 8 décembre).

* Piano

Madame TAILLARD a été, à nouveau, sollicitée pour l'achat d'un piano qui pourrait être installé dans la salle de musique. Le prix de vente est de 850 € ; selon Madame MÉSANGE, l'association de la musique pourrait participer à hauteur de 150 €. Madame MÉSANGE va voir l'espace à libérer dans la salle de musique.

* Réunion avec les associations

Madame MÉSANGE regrette que le document récapitulatif des charges supportées par la commune pour chaque association ait été remis à l'entrée de la salle de réunion ; cela a représenté un signal négatif. Elle regrette le manque d'échanges.

* Rallye Cœur de France 2025

Monsieur SALOU souhaite faire le bilan de l'édition 2025 qui s'est déroulé du 26 au 28 septembre 2025 :

- il regrette que le logo n'ait pas été mis sur les premiers supports publicitaires ; il est précisé que les logos apposés sont ceux des financeurs,
- la déviation Poids Lourds a été mise en place très tardivement et a manqué d'informations
- lors du shakedown, les voitures passaient devant l'école, le vendredi vers 16h, ce qui représente un danger,
- Monsieur GUEZELLOU, dont le local de stockage de son entreprise est situé à proximité de l'Artésienne (ancien atelier DESNEUX), n'a pas été informé. Il est répondu que personne n'avait connaissance de cet entrepôt.
- Le bus RÉMI n'a pas été prévenu ; l'arrêt a été transmis au service, avant le rallye.
- Il est regrettable que la directrice de l'école n'ait pas accepté la venue du pilote Simon Jean-Joseph qui était prêt à rencontrer les élèves, pour une interview.
- Une chose est cependant positive : l'interdiction de stationner avenue du 11 novembre a permis de fluidifier la circulation.

Suite à ces observations, il est précisé que diverses observations ont été faites au sein du comité d'organisation du Rallye Cœur de France pour améliorer la sécurité ; il sera notamment demandé de réduire la vitesse à 30 km/h sur l'avenue du Petit Thouars.

Globalement l'installation du parc assistance, sur l'avenue des Rondaizes et aux abords du plan d'eau a été très apprécié.

La séance a été levée à 22 h 30

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 8 décembre 2025 à 19h30



Le Maire,

Albert RIGOREAU